

# Islam et liberté de conscience

« Criminaliser l'apostasie est en soi criminel et heurte notre conscience »



## Entretien avec Ghaleb Bencheikh

Physicien, islamologue, Ghaleb Bencheikh est président de la Fondation de l'Islam de France depuis le 13 décembre 2018.

J'aime me définir d'abord comme un citoyen. La notion de citoyenneté a son importance de nos jours. Je suis aussi islamologue : étymologiquement, c'est celui qui tient un discours rationnel sur le fait islamique et nous en avons vraiment besoin ; alors, j'essaie d'y contribuer à ma manière.

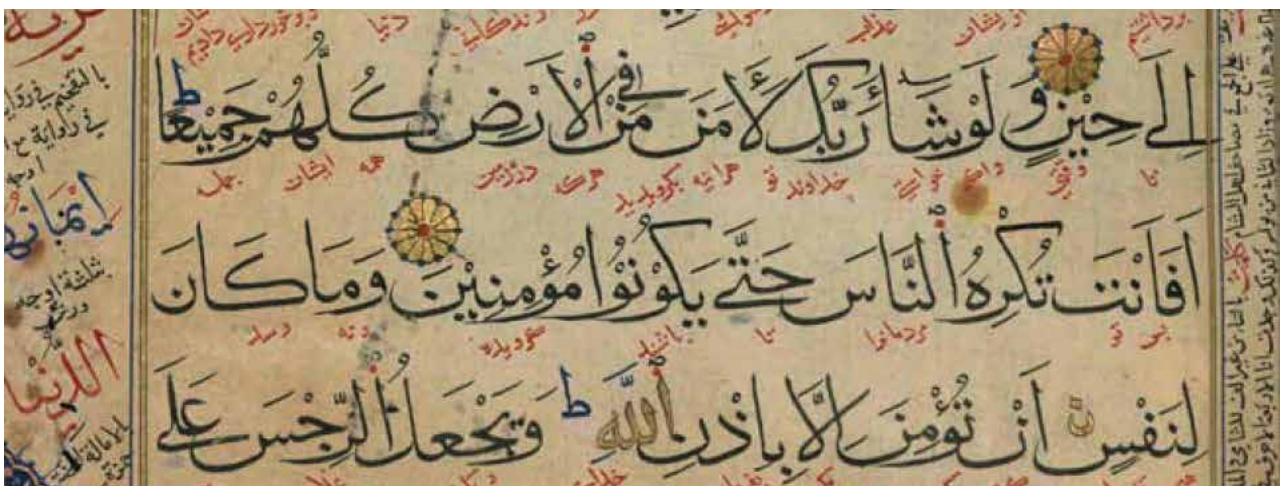
## La liberté de conscience est-elle permise en islam ?

La liberté de conscience doit être importante, fondamentale et incontournable, sinon le message premier de la Révélation est dévoyé, de même que la croyance qu'on en a. Croire, ne pas croire, avoir la possibilité de changer de croyance : tout cela doit être garanti pour l'être humain. Continuer de nos jours à criminaliser l'apostasie est en soi criminel et heurte notre conscience. Je ne peux, comme homme, concevoir une adhésion libre au message divin s'il est contraint. Je ne peux pas non plus altérer la liberté de mon semblable en lui imposant une vision, ou pour son salut ou pour sa façon d'être ici-bas. Si l'on arrive à résoudre cette question, à la prendre à bras le corps et à la régler, je pense que de larges pans des difficultés actuelles que nous rencontrons

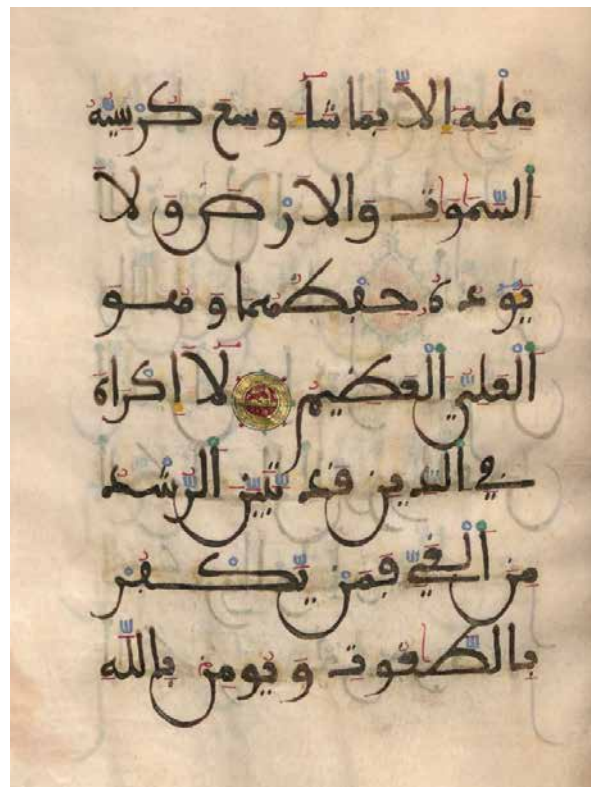
notamment avec l'islamisme politique, seront réglés.

## L'islam punit-il l'apostasie ?

Il n'y a en aucun cas et d'aucune manière dans l'écrit coranique la moindre délégation faite aux hommes de punir l'apostat. Il y a des passages imprécatoires, durs contre celui qui aurait tourné le dos ou renié sa foi dans le Coran, et je suis prudent avec la manipulation des versets coraniques extraits de leur contexte. Il faut savoir relativiser les versets avec leur contexte et ne jamais les utiliser comme prétexte pour un nouveau contexte, sinon on prend en otage le texte. Le verset 54 de la sourate 5 dit bien en substance : « Vous qui avez cru, si quelqu'un parmi vous renie à sa foi, Dieu suscitera un peuple qu'il aimera et qui l'aimera ». Cet amour réciproque est entre



ceux qui aiment Dieu et ceux qu'il aime. Il y a le verset 29 de la sourate 18 : « La vérité émane de ton Seigneur, croit qui veut, ne croit pas qui veut ». Il y a aussi le fameux verset 256 de la sourate 2, qui n'a hélas jamais été appliqué : « Nulle contrainte en la religion : la voie droite se distingue clairement de l'erreur », ou encore la sourate 10 verset 99, celle de Jonas : « Si Dieu l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la Terre auraient cru. Est-ce à toi de les contraindre à devenir croyants ? ». On peut aussi penser aux passages de la sourate 88 verset 22 : « Tu n'es là que pour rappeler, tu n'assures aucune autorité contraignante » et dans une autre traduction : « Tu n'es là que pour rappeler, tu n'assures aucun pouvoir despotique ». Le message révélé doit être un message qui se propose, ce n'est pas un message qui s'impose. Si on s'autoproclame seul procurateur de Dieu, défenseur exclusif de ses droits, à vouloir faire en sorte qu'autrui soit dans le droit chemin, c'est le début de l'aliénation, de la trahison du message, lequel doit être finalement soumis à l'appréciation, à l'adhésion intime et en pleine conscience. Le pire des méfaits est un crime de lèse-conscience.



Coran 2 : 255-256



Campus numérique consacré à la pensée, à l'histoire et aux cultures de l'Islam.

[www.campuslumieresdislam.fr](http://www.campuslumieresdislam.fr)  
[contact@campuslumieresdislam.com](mailto:contact@campuslumieresdislam.com)